



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.692

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS SANTÉ PUBLIQUE / PRÉVENTION DES
ADDICTIONS ET DES CONDUITES À RISQUES - CONVENTION D'OBJECTIFS ANNÉE 2010
ASSOCIATION L'ELF.

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et CitoyennetéD.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et CitoyennetéRAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/06/10**RAPPORTEUR** : M. Laurent DILLINGER**Politique Publique** : PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE**OBJET** : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS SANTÉ PUBLIQUE / PRÉVENTION DES ADDICTIONS ET DES CONDUITES À RISQUES - CONVENTION D'OBJECTIFS ANNÉE 2010 ASSOCIATION L'ELF. -
Décision du Conseil

Chers Collègues,

Selon les récentes évaluations du Ministère de la Santé liées à l'élaboration du Plan National de la prise en charge et de la prévention des Addictions, les conduites addictives en France interviendraient pour 30% dans la mortalité précoce évitable, et leur " poids " estimé dans la morbidité générale (complications somatiques, psychologiques, accidents de la route) approcherait les 20%.

Toujours selon cette source, ce serait aussi près de 15% à 20% des accidents professionnels, de l'absentéisme et des conflits interpersonnels au travail qui découleraient de l'usage d'alcool, de psychotropes ou de stupéfiants.

C'est dire l'enjeu majeur de la prévention des addictions et des conduites à risques en France.

C'est dire aussi l'importance pour notre ville d'Aix-en-Provence, où de très nombreux jeunes résident, d'accompagner l'action de l'Etat en matière de prévention santé et de prise en charge sanitaire et médico-sociale de toutes les formes d'addictions, avec et sans produits.

Pour mieux préciser le rôle complémentaire de coordination et de soutien que la Ville peut jouer dans ce domaine, qui demeure de la compétence de l'Etat, un bref retour sur la politique santé dans notre Pays au cours des trois dernières décennies est utile.

Du fait des évolutions des usages et consommations les concepts et les pratiques du champ des toxicomanies ont en effet considérablement changé.

Dans les années 70, les réponses sanitaires et sociales se focalisaient sur les consommations de drogues illicites et plus particulièrement sur les drogues dites " dures " comme l'héroïne, ou encore le cannabis improprement classé à l'époque en drogue " douce " . Les réponses se cantonnaient à un objectif curatif et d'abstinence.

Autour des années 80, face au SIDA, les politiques publiques ont intégré une démarche préventive et de réduction des risques sans obligation préalable de sevrage.

Il importait alors d'assurer un accueil dit de “ bas seuil ” des usagers de drogues et de parvenir à un accompagnement vers les soins. Cette orientation s'est avérée “ payante ” pour endiguer l'épidémie VIH, et a permis d'inaugurer des traitements de substitution évitant aussi à beaucoup, le “ deal ” et la délinquance.

C'est cette approche de “ réduction des risques ” qui a constitué un élément majeur de la redéfinition du champ professionnel des addictions, survenue au cours des années 90.

D'abord le rapport Henrion (1995), commandité sous le Ministère des Affaires sanitaires et sociales de Madame Simone Veil, puis le rapport Roques (1998) ont reconsidéré la question des toxicomanies en France dans la perspective d'une “ refondation ” complète des politiques publiques de santé.

Depuis cette période, on emploie le terme générique de “ substances psycho-actives ” sans se préoccuper de leur statut légal.

Désormais la politique de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies (MILDT) inclut dans son plan non seulement les produits illicites (cannabis, héroïne, cocaïne, LSD, ecstasy...) mais aussi le tabac, l'alcool, les substances dopantes et les médicaments.

Plutôt qu'aux produits licites ou illicites, l'approche actuelle s'attache essentiellement aux comportements et à la dépendance (dépendance quelquefois même sans produit, comme dans l'exemple d'une addiction aux jeux vidéos).

Parallèlement les dispositifs spécialisés dans l'accueil, la prise en charge des usagers de drogues, et la prévention, ont été revus. Ils reposent aujourd'hui sur deux types de structures invitées à coordonner leurs actions au plus près des besoins des populations de leur environnement :

- les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),
- les Centres d'Accueil d'Accompagnement à la Réduction des risques (CAARUD).

Notre ville d'Aix-en-Provence, vous le savez, bénéficie déjà de l'implantation de telles structures spécialisées, auxquelles nous apportons des concours pour amplifier les actions de prévention santé qu'elles organisent chaque année en direction de groupes de population variés : scolaires, jeunes apprentis, jeunes actifs, publics des équipements socio-éducatifs...

De plus, dans le cadre du Schéma d'Addictologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRA) actuellement en cours de validation auprès de l'Agence Régionale de Santé, Aix pourrait être doté de moyens supplémentaires. Ces derniers permettraient une meilleure couverture des besoins recensés sur son territoire et viendraient garantir l'accès aux soins de tous : des jeunes, des femmes enceintes, des personnes en situation de précarité, des personnes sous main de Justice et plus largement de tous publics.

Ce contexte institutionnel d'ajustement de la politique contre les drogues vient répondre aux constats de “ plaisirs et de dépendances ” de notre société où influences et facteurs multiples conduisent semble-t-il de plus en plus d'individus à des consommations de produits psycho-actifs.

Cet état de fait, nous invite à poursuivre nos efforts aux côtés de l'Etat et des acteurs aixois du champ des addictions afin de largement développer sur notre commune la prévention santé et d'animer dans ce domaine un multi-partenariat entre institutions publiques, structures associatives spécialisées, services hospitaliers et médecine de ville, entre secteurs sanitaire, social et éducatif, profitable à tous.

Dans ce but, je vous propose, Mes Chers Collègues, d'apporter un soutien aux actions associatives présentées ci-après :

1°) Association Familiale d'Accueil et de Lutte contre les Toxicomanies (AFALT) affiliée à l'UDAF :

Action : Prévention des conduites à risques - Interventions “Bien grandir”.

Modules : Respect de soi et des autres - Santé-puberté - Scolarité-passage en 6ème... en milieu scolaire notamment auprès de classes de CM1/CM2 associant la communauté éducative des enseignants et parents.

Interventions en collèges et lycées à partir du guide “MILDT” et d'autres outils pédagogiques validés.

..... **1 000€**

2°) Association TREMPLIN :

Centre de soins spécialisés toxicomanies CSST en cours d'agrément "CSAPA"

Actions:

Renforcement des actions de Prévention Santé/Drogues/Dépendances/Risques :

- Accueil de tous publics, de tous âges, individuel et en groupes au centre de ressources dit "Tremplin de Doc",
- En extérieur, interventions vers les établissements scolaires/universités /équipements socio-éducatifs/le milieu festif : stands d'information et modules de communication/débats sur les représentations des conduites addictives ou sur les risques de l'adolescence...
- Interventions en collèges (formation des enseignants au guide MILDT) et notamment au collège et auprès des structures socio-éducatives du Jas de Bouffan (aides spécifiques MILDT, Education Nationale et CUCS).

Actions nouvelles 2010 :

- Animation de groupes de paroles "Parents" ciblant des parents de consommateurs, ou bien des consommateurs "jeunes parents" ou encore des familles concernées par les addictions sans produit (jeux vidéos...).
- Mise en place de consultations Addictions au Pôle humanitaire du CCAS au Jas de Bouffan en lien avec les permanences de Médecins du Monde.

..... 18 000€

3°) Association l'Egalité Liberté fraternité (l'ELF) :

Centre médico-social agréé en CAARUD

Actions en réduction des risques et promotion de la santé :

- Travail de rue vers les usagers de drogues : accueil, orientation et accompagnement à la prévention et aux soins.
- Echanges de seringues, animations de groupes " Santé par les pairs ".
- Partenariat avec le réseau local social et soins (CCAS/ ADDAP13, Fédération de soins aux toxicomanes Hôpital Montperrin/ou Tamaris..), maintenance du distributeur/récupérateur de matériel "Totem" de la villa "Floréal".
- Permanences sur l'espace public aixois de l'Unité Mobile de Prévention " Infos - Drogues - VIH. VHC. IST" vers tous les publics

(3 fois/semaine à proximité de la gare routière, vers les quartiers des Facultés et autres sites).

Actions nouvelles 2010 :

- Coopération avec le réseau " RSP " aux dépistages VIH /VHC ciblés.
- Interventions au Pôle humanitaire.

..... 30 000€

4°) Réseau Santé Provence (futur " SHA ") :

Ce réseau santé Ville/Hôpital dédié à l'accompagnement des personnes touchées par le SIDA ou des hépatites et à la prévention VIH/VHC est sur le point de fusionner avec le réseau Aix/Tox tourné vers les usagers de drogues (polytoxicomanies) afin de constituer un seul et même réseau renforcé : le réseau "SHA" (SIDA, Hépatites, Addictions).

Actions :

- Poursuivre l'organisation de la journée mondiale contre le SIDA : manifestations, conférences et stand cours Mirabeau (journée du 1er décembre).
- Continuer des interventions de promotion de la santé sur les marchés aixois dans les quartiers (Encagnane, etc..) ou à l'occasion de divers événements comme la journée de la femme (e 8 mars).

Action nouvelle 2010 :

- Expérimenter face à la persistance de l'épidémie de SIDA et aux nouvelles contaminations constatées en région PACA, des "dépistages ciblés" vers des publics éloignés d'une démarche de prévention santé.
- Travailler en lien avec les organismes proches de publics précaires et de migrants (nouveaux migrants ou plus anciens, dans des allers-retours...) comme ADOMA, ASTI, Médecins du Monde... et avec le concours des centres de dépistage anonyme et gratuit (CIDAG-CIDDIST du Conseil Général) sur l'ensemble de la ville et des sites prioritaires (aide spécifique CUCS demandée en complément).

..... 6 200€

5°) **Mouvement Français pour le Planning Familial :**

Le Mouvement Français pour le Planning Familial agit auprès des pouvoirs publics pour faire reconnaître les droits fondamentaux des femmes (libre choix de leur maternité, accès à la contraception et à l'IVG) et contre les violences sexistes. Il est solidaire des femmes en lutte sur ces thèmes dans tous les pays.

Cette association a pour objectif d'être un lieu de parole concernant la sexualité et les relations amoureuses, afin que chacun(e), hommes et femmes, jeunes ou adultes, les vivent dans le partage, le respect et le plaisir.

Elle agit pour prévenir les conduites à risques concernant la sexualité, la contraception, l'interruption de grossesse, les MST, le SIDA, les problèmes de violences.

Sur Aix-en-Provence les permanences du Planning ont quitté le centre ancien et sont depuis septembre 2009 accueillies sur le site d'Encagnane où elles ont gagné en proximité mais sont moins bien repérées par la population estudiantine.

Le projet 2010 serait d'aller vers des étudiant-e-s, pour les sensibiliser et les former autour des questions de prévention et de réduction des risques sexuels avec les supports de l'Atelier Santé Ville (ASV) et de la Maison Aixoise de l'Etudiant (MADE) lors de la rentrée universitaire et de rencontres mensuelles en cours d'année. Une aide complémentaire de la Région PACA pourra dans cet objet être mobilisée.

..... 1 500€

6°) **Association Provençale d'Aide Familiale (APAF) :**

Cette association marseillaise de soins infirmiers à domicile (SSIAD) fondée en 2005 est essentiellement financée par l'Assurance Maladie. Tournée vers les personnes âgées en précarité elle a conventionné avec les résidences sociales ADOMA (anciens foyers SONACOTRA) du département, une action de "médiation santé". Médiation dont le but est de sensibiliser les personnes vieillissantes à la prise en charge de leur santé, faciliter l'accès des résidents ADOMA (sur Aix-résidence ADOMA du Petit Barthélémy) aux soins et aux services infirmiers (gérontologie, maladies infectieuses...). Cette médiation permettra aussi une évaluation des besoins de cette population précaire pour développer des actions adaptées de prévention santé aux travers des ASV et plans locaux de santé publique (PLSP).

..... 1 000€

7°) **Association Opération Nez rouge**

Cette association créée à Aix depuis novembre 2007 a pour objet des interventions en milieu festif (Fête de la musique, Bal du 14 Juillet, soirées étudiantes, nuits zéro accidents, St Sylvestre...) afin de sensibiliser aux dangers de la conduite automobile "avec facultés affaiblies". Affichettes/Ethylotests/service de co-voiturage...

Financée dans le cadre du plan préfectoral de Sécurité Routière elle a obtenu un "label vie" pour ses actions bénévoles.

..... 1 000€

Ces dossiers ont été validés le 18 mai 2010, en conséquence, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les sommes proposées aux associations présentées ci-dessus.
- **DIRE** que le montant de 58 700 € (cinquante huit mille sept cents) sera imputé au budget de la Ville, ligne 92 520-6574-1976 “risques préventifs” qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué à la Santé Publique et à la Prévention des Addictions à signer la convention d'objectifs entre la Ville et l'association L'ELF.

**2010.692 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS SANTÉ PUBLIQUE / PRÉVENTION DES
ADDICTIONS ET DES CONDUITES À RISQUES - CONVENTION D'OBJECTIFS ANNÉE 2010
ASSOCIATION L'ELF.**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'ASSOCIATION « ELF »
ANNEE 2010**

La présente convention d'objectifs est établie entre :

La Ville d'Aix-en-Provence

Représentée par Madame le Député - Maire ou par Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Santé publique et à la prévention des Addictions agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

ci-après désignée : «la Ville»

et

L'Association pour L'Egalité Liberté Fraternité «L'ELF» représentée par sa Présidente en exercice dont le siège social est 6, 7 rue des Guerriers - 13100 Aix-en-Provence.

ci-après désignée «l'Association »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de Santé Publique et de prévention des Addictions, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association pour l'Egalité Liberté Fraternité « L'ELF » dont l'action présente un intérêt local.

La **loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 (Article 10)** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son **décret d'application n° 2001.495 du 6 juin 2001** concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

ARTICLE 1

Afin de soutenir une politique de prévention des addictions vers le grand public et de réduction des risques vers les usagers de drogues ou d'autres substances psycho-actives, la Ville souhaite formaliser un partenariat actif avec l'Association pour l'Egalité Liberté Fraternité «L'ELF» agréée par l'Etat en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques (CAARUD).

Cette convention fixe les objectifs et les modalités de ce partenariat.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Cette association a pour objet l'éducation et la promotion de la santé du grand public, ainsi que l'accueil, l'accompagnement et l'orientation vers les soins des usagers de drogues au travers de la gestion :

- d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) créé en référence au décret du 19 décembre 2005 paru au JO du 22 décembre 2005,
- et d'une Unité Mobile de prévention santé (camion Infos-Drogues-Dépendances).

Les interventions de ses professionnels (éducateurs, animateurs santé,...) sont principalement axées sur :

- **Un travail de rue au contact des publics en difficulté** (SDF, jeunes en errance, squats...) visant à promouvoir une action d'éducation à la santé et de réduction des risques vers les usagers de drogues, qui se réalise notamment au Centre Ville.

- **Un programme d'échange de seringues** (matériel stérile pour prévenir les risques infectieux, notamment SIDA et hépatites) et l'orientation des consommateurs de drogues et autres substances psycho-actives vers les structures de soins (Médecins du Monde, Centres spécialisés, hôpitaux, médecine de ville...).

- **Le développement d'un partenariat efficient avec tous les acteurs du champ des Addictions et ceux du secteur social.** Notamment un rapprochement régulier avec le Service Accueil Orientation (SAO) du CCAS et le pôle humanitaire du Jas de Bouffan (demandes d'hébergement d'urgence, de premiers secours, d'accompagnement social ou d'insertion, accès aux droits sociaux, à la prévention santé et aux soins...) et les hôpitaux.

- **Une Unité Mobile «Infos-drogues et dépendances» sur l'espace public :** accueil, information grand public, dialogue avec des éducateurs et psychologues, mise à disposition de brochures et d'outils de réduction des risques pour les usagers de drogues ou toute personne intéressée .

Concernant la présence de l'Unité mobile sur la Ville d'Aix-en-Provence, elle aura lieu 3 jours par semaine (et 2 jours à Salon de Provence) conformément aux accords conclus avec les services de l'Etat.

L'Unité mobile est autorisée par le service habilité de la ville à s'installer à proximité de la Gare Routière, et pourra en tant que de besoins se rendre près des Facultés et dans d'autres quartiers.

ARTICLE 3 - MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

A) Moyens financiers

Chaque année, après dépôt d'un dossier de demande de subvention dans les délais et la fourniture des documents comptables justificatifs par L'ELF, la ville au travers de la Délégation Santé Publique s'engage à étudier les possibilités d'une subvention de fonctionnement.

Pour 2010 la Ville après approbation du Conseil Municipal., versera une subvention de 30 000 € au titre de la « Prévention des Addictions et des conduites à risques» .

Pour les exercices futurs, la règle de l'annualité budgétaire conduira la Ville à délibérer chaque année.

B) Mise à disposition des locaux

La Ville a confié à l'association ELF des locaux municipaux en propre pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, ses réunions et animations Santé, ses partenaires.

Ces locaux sont situés au N°7 rue des Guerriers 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Une convention de mise à disposition a été mise en place par le service municipal de gestion des propriétés communales.

L'évaluation locative ainsi que le montant des charges assumées par la Ville seront communiqués chaque année et devront également figurer dans les comptes de l'association.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'association se charge de procéder à toutes les démarches visant à la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et prend à sa charge les frais afférents à ses missions.

Elle doit conformément à la Loi 1901 qui régit les associations et à son habilitation en CAARUD :

- Effectuer les formalités administratives légales : Assemblée générale annuelle, déclaration de son Conseil d'Administration, de ses comptes et de toute modification statutaire de l'Association à la Préfecture et à ses partenaires financiers...
- Fournir des comptes budgétaires retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa mission sur l'année écoulée.
- S'engager à faire mention de la participation de la Ville à son action sur tous supports de communication et dans ses rapports avec les médias.
- Fournir à la Ville, dans le mois suivant son approbation en Assemblée Générale, ses rapports moral et d'activités, ainsi qu'un compte budgétaire détaillé et lors du dossier de demande de subvention de fonctionnement transmettre son budget prévisionnel avec mention de l'ensemble des subventions sollicitées.
- Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Prendre toute mesure nécessaire concernant les assurances en payant les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être mise en cause.
- Respecter les dispositions d'organisation inter-associatives et du Schéma régional d'Addictologie (SRA), notamment en termes d'activités (nouveaux textes en vigueur) et de sécurité (règlement, commission de sécurité...).

La Ville pourra à tout moment diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est établie pour un an à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification par avenant, suite à une demande formalisée par écrit, de la présente convention en cours d'exercice, moyennant l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 - LITIGES – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige juridictionnel relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville à tout moment en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure.

Dans ce cas, la Ville pourra exiger la restitution des subventions perçues, prorata temporis.

La dissolution de l'association rend, de facto, caduque la présente convention.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Député Maire
Ou l'élu délégué
Maryse JOISSAINS – MASINI
Laurent DILLINGER

Pour l'Association L'ELF
La Présidente
Elisabeth PANTALACCI